

VŒU

DE LA COMMUNE

DE TOURS,

Sur l'émiſſion de deux milliards d'Aſſignats non-monnoie.

3 Septembre 1790.

Extrait du regiſtre des délibérations du Conſeil général de la Commune de Tours.

Du trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix.

LE ſecrétaire-greffier a rendu compte, qu'en conſéquence de la délibération du conseil municipal du 31 août dernier, il a fait & envoyé des lettres & billets d'invitation pour ſe trouver cejourd'hui à cet hôtel, deux heures de relevée, à MM. les membres compoſans le conſeil général de la commune de cette ville; à MM. du bailliage & ſiege préſidial, bureau des finances, eaux & forêts, élection, grenier à ſel, conſuls, mar-

chands, fabricans d'étofes d'or & ſoie ; & à MM. du commerce de cette ville, ces différens corps, avec priere de nommer des députés pour aſſiſter à ladite aſſemblée ; à M. Huet de Vaudour, inſpecteur des manufactures de Touraine ; & à MM. de l'état-major de la garde citoyenne de cette ville, avec indications par leſdites lettres & billets d'invitation de l'objet de ladite aſſemblée.

Après l'appel fait, tant des membres du conſeil général de la commune, que de MM. les députés des corps & autres ci-deſſus dénommés, M. le préſident a dit : que la préſente aſſemblée avoit été convoquée à l'effet d'y donner lecture d'une lettre écrite par MM. Gaultier & Valete, députés de la province à l'aſſemblée nationale, à M. Defontenay chargé de la correſpondance de la municipalité auprès de meſdits ſieurs les députés, icelle datée du 29 août dernier, par laquelle ils lui mandent que la queſtion ayant été agitée dans l'aſſemblée nationale, ſur les moyens de rembourſer la dette exi-



gible de l'état, montant à près de deux milliards, il a été proposé de les payer en quittances de finances transmissibles de gré à gré; ou en assignats-monnoie, ce qui a d'abord donné lieu à deux autres questions; l'une, de savoir si l'on admettroit les quittances de finances, l'autre les assignats-monnoie.

2°. Si ces effets auroient intérêts, & quels ils seroient; que ces questions ont été ensuite réduites au point de savoir si on adopteroit ou non les assignats-monnoie; que cette décision ayant paru de la plus grande importance à l'assemblée nationale, elle n'a point voulu la porter sans une longue & préalable discussion, à laquelle elle a fixé pour terme le 10 septembre, dans l'intention qu'elle pût connoître l'opinion publique à cet égard, & même consulter quelques-unes des principales villes du royaume; en conséquence mesdits sieurs Gaultier & Valete terminent leur lettre par engager la municipalité de convoquer le conseil général & autres personnes qu'elle croi-

roit convenable, notamment dans le commerce & les manufactures, afin qu'elle pût manifester l'opinion de la ville de Tours sur cette question; pourquoi M. le président, après lecture donnée par le secrétaire-greffier de ladite lettre, a prié l'assemblée de délibérer & donner son avis sur le contenu d'icelle.

Après que MM. les députés des différens corps ci-dessus, à l'exception de MM. des eaux & forêts qui ne se sont point trouvés à l'assemblée, ont été entendus, & l'affaire ayant été discutée par mesdits sieurs les députés, sur ce: oui le procureur de la commune, le conseil de ladite commune s'est retiré dans la salle à côté, & là il a été mis en question de savoir si, conformément à la lettre de MM. Gaultier & Valete, ci-dessus datée, les assignats-monnoie seront adoptés, oui ou non.

Sur cette question on a été aux voix, & vingt ont été pour que les assignats-monnoie soient rejettés, & quatre pour l'acceptation.

On a enſuite mis en queſtion de ſavoir de quelle maniere on pourra aquitter la dette nationale : ſur cette queſtion le conſeil a été unanimement d'avis de la payer en aſſignats non-monnoie.

Il a auſſi été mis en queſtion de ſavoir ſi ces aſſignats ſeront dans tous les cas, de gré à gré, négociables & libres ſans reſtriction, ou s'ils ſeront forcés dans le cas de rembourſement de contrats ſeulement; ſur cette queſtion on eſt allé aux voix, & dix-ſept ont été pour qu'ils ſoient libres ſans reſtriction, & ſept ont été pour qu'ils ſoient forcés dans ledit cas de rembourſement de charges ou de contrats.

Pluſieurs des membres du conſeil ayant propoſé d'aller aux voix ſur la queſtion de ſavoir ſi leſdits aſſignats porteroient intérêts, ou s'ils n'en porteroient point; & au cas d'intérêts, quelle en ſera la durée & ſur quel pied.

Les voix ayant été priſes, quatorze ont été pour que leſdits aſſignats portaſſent intérêts à trois pour cent pendant trois ans ſeulement; & dix, pour que l'in-

térêt ſoit porté à quatre pour cent pendant ledit tems de trois années.

Au moyen de ce que deſſus, l'affaire dont eſt queſtion étant terminée ſans aucune réclamation, le conſeil de la commune eſt rentré dans la ſalle d'aſſemblée, où M. le Maire, après la ſéance priſe, a annoncé à tous les aſſiſtans la déciſion ci-deſſus à laquelle on s'eſt empreſſé d'applaudir avec acclamation, ce qui a prouvé que le vœu général de l'aſſemblée étoit rempli.

Il a été obſervé que MM. Defontenay & Cartier-Roze, officiers municipaux; Dutems, notable; Decourbiere, directeur des finances; Duprat aîné, négociant; Gouin l'aîné, pour MM. du commerce; Roze-Abraham, pour MM. les fabricans; Delaunay, Bucheron & Baignoux, ce dernier, membre du diſtrict, ont prononcé à l'ouverture de la ſéance des diſcours & fait des motions pour & contre l'émiſſion des aſſignats; leſquels ont été, par les motifs y contenus, applaudis & diſcutés à la ſatisfac-

tion des ſpectateurs, notamment des différens corps aſſemblés qui ont par leurs députés donné leurs avis

Il a été conſtaté que MM. les membres des directoires du département d'Indre & Loire, & ceux du diſtrict qui ont été convoqués à la préſente aſſemblée, n'ont point nommé de députés ; que MM. Anſault, Baignoux & Bodin, membres du diſtrict, auxquels on a demandé, ainſi qu'à M. Soreau, procureur-ſyndic dudit diſtrict, s'ils étoient venus comme députés : ont dit n'être à l'aſſemblée que comme citoyens.

M. Defontenay a été prié d'envoyer à MM. Gaultier & Valete, copie de la préſente délibération, contenant le vœu de la ville, relativement aux aſſignats ; & en même-tems de les prier d'engager la députation de Touraine à s'oppoſer le plus fortement poſſible à ce qu'il fût mis dans la circulation aucuns aſſignats au-deſſous de deux cens livres ; mais que plutôt ils ſollicitent l'accélération des fabrications de monnoies de billon, qui

rempliroient à peu près le même objet ſans être ſuſceptibles d'aucuns inconvéniens.

Signé ſur le regiſtre, MIGNON, maire; ROUSSEREAU, AUBRY, VALETE, COTTEREAU, J. M. JAHAN, F. CARTIER-ROZE, HUBERT, VIOLLET-VAUGUERE, HENRY DE FONTENAY & MARTIN, officiers municipaux; F. T. COULLON, avocat-procureur de la commune; DEMEZIL, ſubſtitut; F. AUDEBERT-CARTIER, PASQUIN, ABRAHAM-PILLET, &c. notables.

Par meſſieurs du corps municipal.
J. L. JACQUET, ſecrét.-greffier.

De l'imprimerie de VEZARD & LE NORMANT, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.